

1^{ère} partie

Étaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, BOUGEARD Claudine, DEFLISQUE Michèle,

Absents excusés : MALCAYRAN Jean-Claude ; SIMON Gisèle ;

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle

Secrétaire de Séance : DEAN Jacqueline

Date de la convocation : 20 juin 2017

Ouverture de séance à : 18H10

Séance close à : 18h35

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	7	0	7

1. Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

Département de Lot et Garonne
Arrondissement d'AGEN
Commune de ST-MAURIN
Commune de moins de 1000 hab

Effectif légal du Conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de délégués à élire : 1
Nombre de suppléants à élire : 3

PROCES VERBAL DE L ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mil dix sept, le trente juin à 18 heures 00 minutes, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral s'est réuni le conseil municipal de la commune de St-Maurin ;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FAURE Denise
BOUGEARD Claudine
LEROYER Etienne
TAILLEFER Olivier
RABOIS Jean-Charles
BOVEROD Gilles
DEFLISQUE Michèle

Absents : POMPIDOU Christelle, MALCAYRAN Jean-Claude, SIMON Gisèle ;

1. Mise en place du bureau électoral

Mme DEFLISQUE Michèle, maire a ouvert la séance.

Madame DEAN Jacqueline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **sept** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux

1^{ère} partie

les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Monsieur LEROYER Etienne, Madame FAURE Denise, Monsieur BOVEROD Gilles et Monsieur TAILLEFER Olivier.**

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- | | |
|---|--------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : | sept |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | zéro |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : | sept |
| e. Majorité absolue : | quatre |

1^{ère} partie

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <i>En chiffres</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <i>En toutes lettres</i>
DEFLISQUE Michèle	7	sept

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

Sans objet

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

**Madame DEFLISQUE Michèle né(e) le 14 janvier 1953 à PARIS -3ème-
adresse 1, chemin de Marot 47270 Saint-Maurin
a été proclamé(e) élu(e) au 1^{ème} tour et a déclaré accepter le mandat.**

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : sept
- e. Majorité absolue : quatre

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <i>En chiffres</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS <i>En toutes lettres</i>
LEROYER Etienne	7	Sept
FAURE Denise	7	Sept
TAILLEFER Olivier	7	sept

1^{ère} partie

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

Sans objet

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur LEROYER Etienne né(e) le 8 avril 1953 à TROYES -10- adresse : « Lapure » 47270 Saint-Maurin a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame FAURE Denise né(e) le 28 octobre 1953 à MOISSAC -82- adresse « La Grange de Boudou » 47270 Saint-Maurin, a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur TAILLEFER Olivier né(e) le 18 janvier 1980 à LIMOGES -87- adresse « Vignes » 47270 Saint-Maurin, a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2. le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet Annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations :

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 18 heures 35 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 18h35 ;

Saint-Maurin le 3 juillet 2017,

La secrétaire,
DEAN Jacqueline ;

Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;